

**Convention partenariale du Concours  
« L'éloquence en faveur de l'insertion »**

**Entre**

**La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire n°\_\_ du \_\_\_\_\_,**

**Ci-après dénommé Troyes Champagne Métropole ou « TCM ».**

**Et :**

**L'Association \_\_\_\_\_, représentée par le directeur Madame/Monsieur \_\_\_\_\_, dûment autorisé par la délibération du Conseil d'administration \_\_\_\_\_,**

**Ci-après dénommé « l'Association \_\_\_\_\_ »**

**Préambule**

Troyes Champagne Métropole met en œuvre une action intitulée « l'éloquence en faveur de l'insertion ». La finalité de cette action consistera à organiser un concours d'éloquence. L'action est portée en collaboration avec les acteurs du contrat de ville et Co financée par l'A.N.C.T (Agence nationale pour la cohésion des territoires).

Divers partenariats seront mis en place, notamment pour proposer trois catégories (collégiens, chercheurs d'emploi et apprentis de la langue française allophones)

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions du partenariat entre Troyes Champagne Métropole et l'association \_\_\_\_\_, afin de mettre en œuvre l'action « L'éloquence en faveur de l'insertion ».

## **Article 2 : Définition de l'action « l'éloquence en faveur de l'insertion »**

### **A) Objectifs et cadre de l'action**

Cette action vise à intégrer en majorité les publics résidents au sein des quartiers prioritaires, et tend à développer les compétences et savoirs faire des participants à travers des ateliers pédagogiques portés par des spécialistes de l'art oratoire. Il s'agira de permettre aux futurs candidats du concours d'éloquence de développer leurs capacités à faire preuve de diplomatie dans leurs discussions, vaincre leurs angoisses face à un auditoire, réussir à défendre un point de vue et à structurer leurs pensées, être plus percutant dans leurs interventions à l'oral et être à l'aise dans leur communication avec les autres.

A l'issue de cette formation il sera proposé à trois groupes différents dont les collégiens, les chercheurs d'emploi et les apprentis de la langue française allophones de faire l'objet d'une sélection devant un jury en vue de remporter le concours d'éloquence dans leur catégorie.

Le concours d'éloquence comportera deux phases qualificatives dont une demi-finale et une finale distinctives pour chacun des groupes.

Les sélections des candidats au concours avant la demi-finale seront effectuées par le collège.

### **B) Condition d'accès au concours pour la catégorie des candidats allophones**

Cette catégorie est constituée de publics allophones accompagnés dans le cadre d'un parcours d'insertion professionnelle ; la majorité des inscrits devra résider en quartier prioritaire de la ville.

La sélection des candidats est assurée et organisée au sein de la structure d'accompagnement.

L'association sera chargée de communiquer aux candidats les modalités et conditions de participation à ce concours.

La sélection et la gestion de la liste des candidats est à la charge du « référent concours d'éloquence » (ci-après dénommé RCE), désigné par l'association, soit \_\_\_\_\_

Le référent du concours éloquence sera l'interface entre les candidats, et l'organisateur de l'évènement.

Le règlement du concours, le formulaire d'inscription et le formulaire d'autorisation des droits à l'image seront transmis par TCM au plus tard le 15 septembre 2022, ces documents devront être retournés signés par les candidats.

Les supports de communication seront diffusés par TCM aux associations partenaires du concours.

Du 15 septembre au 31 décembre 2022, l'association procédera à des présélections au sein de sa structure (l'organisation est libre). Une liste de 4 candidats devra être transmise par le RCE à TCM afin de permettre le démarrage des ateliers de préparation qui débuteront en janvier 2023.

### **C) Ateliers de préparation pédagogique**

Un atelier théâtre sera proposé aux candidats ainsi qu'un atelier coaching (un nombre de séances est fixées au planning, il sera transmis à l'association par TCM)

Les ateliers prépareront aux phases finales 16 candidats au total des inscrits sur la catégorie des allophones.

### **D) Lieu(x) dédié(s) pour les ateliers :**

Les espaces dédiés aux ateliers seront gracieusement mis à disposition par TCM, en son sein, pour le temps nécessaire à leur déroulement.

Le RCE accompagnera les candidats sur le lieu de formation prévu par TCM pour la première rencontre avec le prestataire.

## **Article 3 : Encadrement des candidats**

### **A) Sur le temps des ateliers**

L'activité s'exercera à TCM sous la responsabilité du chargé de mission cohésion sociale de TCM.

L'animation des ateliers sera assurée par les intervenants mandatés par TCM.

### **B) Sur la phase de sélection demi-finale du concours d'éloquence**

La demi-finale aura lieu sur une ½ journée (date et lieu transmis ultérieurement par TCM).

Les participants seront invités à se présenter sur le lieu des phases de concours par leurs propres moyens. Les associations pourront accompagner les candidats et participer aux phases en tant que spectatrices.

### **C) Sur la phase de sélection pour la finale du concours d'éloquence**

La finale aura lieu sur une demi-journée (date et lieu transmis ultérieurement par TCM).

Les participants seront invités à se présenter sur le lieu des phases de concours par leurs propres moyens. Les associations pourront accompagner les candidats et participer aux phases en tant que spectatrices.

### **D) Transport**

Le choix du moyen de transport relève de la décision du candidat.

Les frais afférents aux transports des candidats vers le lieu de la demi-finale et de la finale seront à leur charge.

#### **Article 4 : Engagements réciproques.**

- L'association s'engage à présenter des candidats à la formation et aux phases de concours
- L'association s'engage à participer à la ½ finale et finale pour supporter ses candidats
- L'EPCI s'engage à organiser les ateliers (financement, gestion des plannings...) sous réserve des conditions sanitaires optimales.
- L'EPCI s'engage à organiser les phases du concours ½ finale et finale sous réserve des conditions sanitaires optimales.

#### **Article 5 : Conditions financières.**

Le présent partenariat est conclu à titre gratuit.

#### **Article 6 : Calendrier de l'action.**

**Programme des ateliers pour 4 à 5 candidats par association :** Le Calendrier prévisionnel et nom des intervenants sera précisé au 15 décembre 2022.

<b>1 atelier Coaching image (durée 2 heures)</b>	<b>10 ateliers théâtre (durée 2 heures)</b>
Du 3 janvier 2023 au 31 mai 2023	Du 3 janvier 2023 au 31 mai 2023

La liste des intervenants peut évoluer en fonction des accords et disponibilités de chacun au démarrage du projet.

#### **Planning des phases**

**Présélections internes :** du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022

**Inscription des candidats au concours :** du 15 septembre au 31 décembre 2022

**Ateliers :** du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la veille de la finale en mai 2023

**½ finale :** avril 2023

**Finale :** mai 2023

#### **Article 7 : Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification au 30 juin 2023. Les modifications de l'organisation devront être entérinées par un avenant.

## **Article 8 : Communication**

Les parties conviennent que les supports de communication liés à l'action seront systématiquement et préalablement validés par la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole.

## **Article 9 : Responsabilité-Assurance**

### **A) Responsabilité**

Chaque Partie reste entièrement responsable des dommages causés aux biens ou aux personnes, par elle ou par son personnel.

### **B) Assurance**

Chaque Partie devra avoir souscrit les assurances nécessaires afin de préserver sa responsabilité civile pour l'exercice de ses activités.

## **Article 10 : Données à caractère personnel**

Dans ce cadre, chaque partie est responsable du traitement au sens du RGPD pour les données personnelles auxquelles elle a accès. Chaque partie respecte les droits des personnes concernées par ces données personnelles et informe l'autre partie sans délai de toute faille de sécurité et de toute demande d'une personne concernée pour l'exercice de ses droits.

Par ailleurs, chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données fournies par l'autre partie, auxquelles elle aurait accès dans le cadre de la présente convention, de sorte que ces dernières ne puissent être endommagées et/ou divulguées à des tiers non autorisés.

TCM s'engage à ne pas utiliser les données personnelles des candidats, ainsi que celles des personnels de l'association, à d'autres fins que cette action.

## **Article 11 : Annulation ou modification de l'action**

En cas d'annulation de l'action qui ne résulterait pas de la volonté d'une des parties, chaque partie supportera seule ses propres engagements (matériels et financiers).

Les modifications de l'organisation devront être entérinées par un avenant.

## **Article 12 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant la procédure suivante : la partie souhaitant résilier la présente convention enverra une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, deux mois avant l'échéance anticipée souhaitée.

**Article 13 : Litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Troyes le .....,

**Pour L'Association,**

Le/La Directeur

**Pour Troyes Champagne Métropole**

Le Président

**Convention partenariale du Concours  
« L'éloquence en faveur de l'insertion »**

**Entre**

**La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire n°\_\_ du \_\_\_\_\_,**

**Ci-après dénommé Troyes Champagne Métropole ou « TCM ».**

**Et :**

**L'Association \_\_\_\_\_, représentée par le directeur Madame/Monsieur \_\_\_\_\_, dûment autorisé par la délibération du Conseil d'administration \_\_\_\_\_,**

**Ci-après dénommé « l'Association \_\_\_\_\_ »**

**Préambule**

Troyes Champagne Métropole met en œuvre une action intitulée « l'éloquence en faveur de l'insertion ». La finalité de cette action consistera à organiser un concours d'éloquence. L'action est portée en collaboration avec les acteurs du contrat de ville et Co financée par l'A.N.C.T (Agence nationale pour la cohésion des territoires).

Divers partenariats seront mis en place, notamment pour proposer trois catégories (collégiens, chercheurs d'emploi et apprentis de la langue française allophones)

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions du partenariat entre Troyes Champagne Métropole et l'association \_\_\_\_\_, afin de mettre en œuvre l'action « L'éloquence en faveur de l'insertion ».

## **Article 2 : Définition de l'action « l'éloquence en faveur de l'insertion »**

### **A) Objectifs et cadre de l'action**

Cette action vise à intégrer en majorité les publics résidents au sein des quartiers prioritaires, et tend à développer les compétences et savoirs faire des participants à travers des ateliers pédagogiques portés par des spécialistes de l'art oratoire. Il s'agira de permettre aux futurs candidats du concours d'éloquence de développer leurs capacités à faire preuve de diplomatie dans leurs discussions, vaincre leurs angoisses face à un auditoire, réussir à défendre un point de vue et à structurer leurs pensées, être plus percutant dans leurs interventions à l'oral et être à l'aise dans leur communication avec les autres.

A l'issue de cette formation il sera proposé à trois groupes différents dont les collégiens, les chercheurs d'emploi et les apprentis de la langue française allophones de faire l'objet d'une sélection devant un jury en vue de remporter le concours d'éloquence dans leur catégorie.

Le concours d'éloquence comportera deux phases qualificatives dont une demi-finale et une finale distinctives pour chacun des groupes.

Les sélections des candidats au concours avant la demi-finale seront effectuées par le collège.

### **B) Condition d'accès au concours pour la catégorie des chercheurs d'emploi**

Cette catégorie est constituée de chercheurs d'emploi accompagnés dans le cadre d'un parcours d'insertion professionnelle ; la majorité des inscrits devra résider en quartier prioritaire de la ville.

La sélection des candidats est assurée et organisée au sein de la structure d'accompagnement.

L'association sera chargée de communiquer aux candidats les modalités et conditions de participation à ce concours.

La sélection et la gestion de la liste des candidats est à la charge du « référent concours d'éloquence » (ci-après dénommé RCE), désigné par l'association, soit \_\_\_\_\_

Le référent du concours éloquence sera l'interface entre les candidats, et l'organisateur de l'évènement.

Le règlement du concours, le formulaire d'inscription et le formulaire d'autorisation des droits à l'image seront transmis par TCM au plus tard le 15 septembre 2022, ces documents devront être retournés signés par les candidats.

Les supports de communication seront diffusés par TCM aux associations partenaires du concours.

Du 15 septembre au 31 décembre 2022, l'association procédera à des présélections au sein de sa structure (l'organisation est libre). Une liste de 4 candidats devra être transmise par le RCE à TCM afin de permettre le démarrage des ateliers de préparation qui débuteront en janvier 2023.



### **C) Ateliers de préparation pédagogique**

Un atelier théâtre et un atelier slam seront proposés aux candidats ainsi qu'un atelier coaching (un nombre de séances est fixées au planning, il sera transmis à l'association par TCM)

Les ateliers prépareront aux phases finales 16 candidats au total des inscrits sur la catégorie des chercheurs d'emploi.

### **D) Lieu(x) dédié(s) pour les ateliers :**

Les espaces dédiés aux ateliers seront gracieusement mis à disposition par TCM, en son sein, pour le temps nécessaire à leur déroulement.

Le RCE accompagnera les candidats sur le lieu de formation prévu par TCM pour la première rencontre avec le prestataire.

## **Article 3 : Encadrement des candidats**

### **A) Sur le temps des ateliers**

L'activité s'exercera à TCM sous la responsabilité du chargé de mission cohésion sociale de TCM.

L'animation des ateliers sera assurée par les intervenants mandatés par TCM.

### **B) Sur la phase de sélection demi-finale du concours d'éloquence**

La demi-finale aura lieu sur une ½ journée (date et lieu transmis ultérieurement par TCM).

Les participants seront invités à se présenter sur le lieu des phases de concours par leurs propres moyens. Les associations pourront accompagner les candidats et participer aux phases en tant que spectatrices.

L'accompagnement et l'encadrement des candidats mineurs seront assurés par et sous la responsabilité des associations.

### **C) Sur la phase de sélection pour la finale du concours d'éloquence**

La finale aura lieu sur une demi-journée (date et lieu transmis ultérieurement par TCM).

Les participants seront invités à se présenter sur le lieu des phases de concours par leurs propres moyens. Les associations pourront accompagner les candidats et participer aux phases en tant que spectatrices.

L'accompagnement et l'encadrement des candidats mineurs seront assurés par et sous la responsabilité des associations.

### **D) Transport**

Le choix du moyen de transport relève de la décision du candidat.

Les frais afférents aux transports des candidats vers le lieu de la demi-finale et de la finale seront à leur charge.

#### **Article 4 : Engagements réciproques.**

- L'association s'engage à présenter des candidats à la formation et aux phases de concours
- L'association s'engage à participer à la ½ finale et finale pour supporter ses candidats
- L'EPCI s'engage à organiser les ateliers (financement, gestion des plannings...) sous réserve des conditions sanitaires optimales.
- L'EPCI s'engage à organiser les phases du concours ½ finale et finale sous réserve des conditions sanitaires optimales.

#### **Article 5 : Conditions financières.**

Le présent partenariat est conclu à titre gratuit.

#### **Article 6 : Calendrier de l'action.**

**Programme des ateliers pour 4 à 5 candidats par association :** Le Calendrier prévisionnel et nom des intervenants sera précisé au 15 décembre 2022.

<b>1 atelier Coaching image (durée 2 heures)</b>	<b>5 ateliers théâtre (durée 2 heures)</b>	<b>5 ateliers avec un professeur théâtre (durée 2 heures)</b>
Du 3 janvier 2023 au 31 mai 2023	Du 3 janvier 2023 au 31 mai 2023	Du 3 janvier 2023 au 31 mai 2023

La liste des intervenants peut évoluer en fonction des accords et disponibilités de chacun au démarrage du projet.

#### **Planning des phases**

**Présélections internes :** du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022

**Inscription des candidats au concours :** du 15 septembre au 31 décembre 2022

**Ateliers :** du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la veille de la finale en mai 2023

**½ finale :** avril 2023

**Finale :** mai 2023

#### **Article 7 : Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification au 30 juin 2023. Les modifications de l'organisation devront être entérinées par un avenant.

## **Article 8 : Communication**

Les parties conviennent que les supports de communication liés à l'action seront systématiquement et préalablement validés par la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole.

## **Article 9 : Responsabilité-Assurance**

### **A) Responsabilité**

Chaque Partie reste entièrement responsable des dommages causés aux biens ou aux personnes, par elle ou par son personnel.

### **B) Assurance**

Chaque Partie devra avoir souscrit les assurances nécessaires afin de préserver sa responsabilité civile pour l'exercice de ses activités.

## **Article 10 : Données à caractère personnel**

Dans ce cadre, chaque partie est responsable du traitement au sens du RGPD pour les données personnelles auxquelles elle a accès. Chaque partie respecte les droits des personnes concernées par ces données personnelles et informe l'autre partie sans délai de toute faille de sécurité et de toute demande d'une personne concernée pour l'exercice de ses droits.

Par ailleurs, chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données fournies par l'autre partie, auxquelles elle aurait accès dans le cadre de la présente convention, de sorte que ces dernières ne puissent être endommagées et/ou divulguées à des tiers non autorisés.

TCM s'engage à ne pas utiliser les données personnelles des candidats, ainsi que celles des personnels de l'association, à d'autres fins que cette action.

## **Article 11 : Annulation ou modification de l'action**

En cas d'annulation de l'action qui ne résulterait pas de la volonté d'une des parties, chaque partie supportera seule ses propres engagements (matériels et financiers).

Les modifications de l'organisation devront être entérinées par un avenant.

## **Article 12 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant la procédure suivante : la partie souhaitant résilier la présente convention enverra une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, deux mois avant l'échéance anticipée souhaitée.

**Article 13 : Litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Troyes le .....,

**Pour L'Association,**

**Pour Troyes Champagne Métropole**

Le/La Directeur

Le Président

## **Convention partenariale du Concours « L'éloquence en faveur de l'insertion »**

**Entre**

**La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire n° \_\_\_ du \_\_\_\_\_,**

**Ci-après dénommé Troyes Champagne Métropole ou « TCM ».**

**Et :**

**Le collège \_\_\_\_\_, représenté par le/ Principal Madame/Monsieur \_\_\_\_\_, dûment autorisé par la délibération du Conseil d'administration \_\_\_\_\_,**

**Ci-après dénommé « l'établissement » ou « le collège ».**

### **Préambule**

Troyes Champagne Métropole met en œuvre une action intitulée « l'éloquence en faveur de l'insertion ». La finalité de cette action consistera à organiser un concours d'éloquence. L'action est portée en collaboration avec les acteurs du contrat de ville et Co financée par l'A.N.C.T (Agence nationale pour la cohésion des territoires).

Divers partenariats seront mis en place, notamment pour proposer trois catégories (collégiens, chercheurs d'emploi et apprentis de la langue française allophones)

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions du partenariat entre Troyes Champagne Métropole et l'établissement, afin de mettre en œuvre l'action « l'éloquence en faveur de l'insertion ».

## **Article 2 : Définition de l'action « l'éloquence en faveur de l'insertion »**

### **A) Objectifs et cadre de l'action**

Cette action vise à intégrer en majorité les publics résidents au sein des quartiers prioritaires. Elle est ouverte aux élèves inscrits en réseaux d'éducation prioritaire dans un esprit de cohésion sociale.

L'action tend à développer les compétences et savoirs faire des participants à travers des ateliers pédagogiques portés par des spécialistes de l'art oratoire. Il s'agira de permettre aux futurs candidats du concours d'éloquence de développer leurs capacités à faire preuve de diplomatie dans leurs discussions, vaincre leurs angoisses face à un auditoire, réussir à défendre un point de vue et à structurer leurs pensées, être plus percutant dans leurs interventions à l'oral et être à l'aise dans leur communication avec les autres.

A l'issue de cette formation il sera proposé à trois groupes différents dont les collégiens, les chercheurs d'emploi et les apprentis de la langue française allophones de faire l'objet d'une sélection devant un jury en vue de remporter le concours d'éloquence dans leur catégorie.

Le concours d'éloquence comportera deux phases qualificatives dont une demi-finale et une finale distinctives pour chacun des groupes.

Les sélections des candidats au concours avant la demi-finale seront effectuées par le collège.

### **B) Condition d'accès au concours pour la catégorie collégiens**

Le groupe d'élèves concourant pour cette catégorie devra être constitué de jeunes scolarisés en classes de 3<sup>ème</sup> et résider (pour à minima 50 % des participants) en quartier prioritaire.

La sélection des élèves qui pourra concourir est assurée et organisée au sein du collège.

Le collège sera chargé de communiquer aux élèves les modalités et conditions de participation à ce concours.

La sélection et la gestion de la liste des élèves volontaires sera à la charge du « référent concours d'éloquence » (ci-après dénommé RCE), désigné par le collège, soit \_\_\_\_\_

Le référent du concours éloquence sera l'interface entre les candidats, les intervenants et l'organisateur de l'évènement.

Le règlement du concours, le formulaire d'inscription et le formulaire d'autorisation des droits à l'image seront transmis par TCM au plus tard le 15 septembre 2022, ces documents devront être retournés signés par les volontaires et leurs parents ou représentants légaux.

Les éléments de communication sous forme d'affiches et de flyers seront fournis par Troyes Champagne Métropole au collège.

Du 15 septembre au 31 décembre 2022, le collège procédera à des présélections au sein de son établissement.

Le référent concours d'éloquence pourra s'appuyer sur le chargé de mission de TCM pour l'accompagner dans cette phase, afin de lui confirmer les modes et les critères de sélections prévus dans le règlement, participer aux auditions et communiquer sur l'évènement.

Au terme de ces phases de présélection, une liste de 12 participants devra être transmise par le RCE à TCM afin de permettre le démarrage des ateliers de préparations qui débuteront en janvier 2023.

### **C) Ateliers de préparation pédagogique**

- 3 différents types d'ateliers seront dispensés par les prestataires mandatés par TCM dont 5 ateliers de slam, 3 ateliers théâtre et une rencontre avec un avocat. Ces interventions s'inscriront dans le projet d'établissement.

- Les ateliers devront préparer entre 12 à 16 élèves maximum aux phases finales du concours d'éloquence en leur assurant que les règles définies dans le règlement sont bien respectées et intégrées.

### **D) Lieu(x) dédié(s) pour les ateliers :**

Les espaces dédiés aux ateliers seront gracieusement mis à disposition à TCM par l'établissement scolaire, en son sein, pour le temps nécessaire au déroulement des ateliers. Un planning de réservation des salles sera établi avec le nombre et la durée des temps des interventions.

Les salles dédiées à la conduite des ateliers sont soumises aux conditions de sécurité, d'hygiène et de maintenance en vigueur dans le collège.

Une attention particulière sera apportée au respect des règles sanitaires en vigueur et au matériel nécessaire.

Le RCE devra accompagner l'intervenant jusqu'à la salle.

## **Article 3 : Encadrement des élèves**

### **A) Sur le temps des ateliers**

L'activité s'exercera au collège sous la responsabilité du RCE et en cas d'absence sous la responsabilité d'un membre de l'équipe pédagogique désigné par l'établissement.

L'animation des ateliers sera assurée par les intervenants mandatés par TCM.

### **B) Sur la phase de sélection demi-finale du concours d'éloquence**

La demi-finale aura lieu à l'extérieur du collège sur une demi-journée (date et lieu transmis ultérieurement par TCM).

L'accompagnement et l'encadrement des élèves seront assurés par et sous la responsabilité du collège.

### **C) Sur la phase de sélection pour la finale du concours d'éloquence**

La finale aura lieu à l'extérieur du collège, sur une demi-journée (date et lieu transmis ultérieurement par TCM).

L'accompagnement et l'encadrement des élèves seront assurés par et sous la responsabilité du collège.

### **D) Transport**

Le choix du moyen de transport relève de la décision du collège.

Les frais afférents aux transports des élèves vers le lieu de la demi-finale et de la finale seront à la charge du collège.

L'accompagnement des élèves sur les trajets sera assuré et encadré du départ jusqu'au retour au collège par le personnel du collège.

#### **Article 4 : Engagements réciproques.**

- L'établissement scolaire garantit la proposition d'inscription au concours et sa présence sur les temps d'ateliers, il garantit la mise à disposition des salles de travail permettant à Troyes Champagne Métropole d'installer les intervenants des ateliers.
- L'EPCI garantit la tenue des ateliers, leurs financements, leurs planifications avec les intervenants.
- L'EPCI garantit l'organisation des phases du concours demi-finale et finale et sa participation en tant que de besoin aux phases de présélections organisées par le collège en lien avec l'emploi du temps du chargé de mission.

#### **Article 5 : Conditions financières.**

Le présent partenariat est conclu à titre gratuit.

#### **Article 6 : Calendrier de l'action.**

**Planning des ateliers pour 12 à 16 élèves :** Le Calendrier prévisionnel et nom des intervenants sera précisé au 15 décembre 2022.

<b>5 ateliers de slam (durée 2 heures)</b>	<b>3 ateliers avec un professeur théâtre (durée 2 heures)</b>	<b>1 atelier avec un avocat/conférencier (durée 2 heures)</b>
Du 3 janvier 2023 au 31 mai 2023	Du 3 janvier 2023 au 31 mai 2023	Du 3 janvier 2023 au 31 mai 2023

La liste des intervenants peut évoluer en fonction des accords et disponibilités de chacun au démarrage du projet.

#### **Planning des phases**

**Présélections internes :** du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022

**Inscriptions au concours :** du 15 septembre au 31 décembre 2022

**Ateliers :** du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la veille de la finale en mai 2023

**Demi-finale :** avril 2023

**Finale :** mai 2023 (date précise à confirmer)

#### **Article 7 : Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification au 30 juin 2023. Les modifications de l'organisation devront être entérinées par un avenant.



## **Article 8 : Communication**

Les parties conviennent que tout élément de communication lié à l'action devra systématiquement et préalablement être validé par la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole.

## **Article 9 : Responsabilité-Assurance**

### **A) Responsabilité**

Chaque Partie reste entièrement responsable des dommages causés aux biens ou aux personnes, par elle ou par son personnel.

Les élèves sont placés sous la responsabilité de l'Etablissement scolaire pendant tout le temps scolaire, y compris en cas de sortie hors de l'enceinte de l'établissement.

Dans l'enceinte de l'établissement scolaire, l'ensemble des élèves, des enseignants et des intervenants est placé sous la responsabilité du chef d'établissement. En cas de sortie scolaire, les accompagnateurs, bénévoles ou enseignants, assurent la surveillance des élèves sous la responsabilité de l'enseignant.

### **B) Assurance**

Chaque Partie devra avoir souscrit les assurances nécessaires afin de préserver sa responsabilité civile pour l'exercice de ses activités.

## **Article 10 : Données à caractère personnel**

Dans ce cadre, chaque Partie est Responsable de Traitement au sens du RGPD pour les données personnelles auxquelles elle a accès. Chaque Partie respecte les droits des personnes concernées par ces données personnelles et informe l'autre Partie sans délai de toute faille de sécurité et de toute demande d'une personne concernée pour l'exercice de ses droits.

Par ailleurs, chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données fournies par l'autre Partie, auxquelles elle aurait accès dans le cadre de la présente convention, de sorte que ces dernières ne puissent être endommagées et/ou divulguées à des tiers non autorisés.

TCM s'engage à ne pas utiliser les données personnelles des élèves et des professeurs, ainsi que celles des personnels de l'Etablissement scolaire, à d'autres fins que cette action.

## **Article 11 : Annulation ou modification de l'action**

En cas d'annulation de l'action qui ne résulterait pas de la volonté d'une des parties, chaque partie supportera seule ses propres engagements (matériels et financiers).

Les modifications de l'organisation devront être entérinées par un avenant.

## **Article 12 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant la procédure suivante : la partie souhaitant résilier la

présente enverra une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, deux mois avant l'échéance anticipée souhaitée.

**Article 13 : Litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Troyes le .....,

**Pour Le collège,**

**Pour Troyes Champagne Métropole**

Le/La Principal(e)

Le Président